

PROJET DE FUSION DES COMITES BOULISTES REGIONAUX

*CBR Aquitaine

*CBR Limousin

*CBR Poitou-Charentes



1)- Textes de référence

-Loi n° 2015-29 du 19/01/2015

-Décret n° 2015-832 du 07/07/2015

-Statuts de la FFSB du 20/02/2016

2)- Personnes chargées de l'élaboration du Projet de Fusion

CBR Aquitaine	CBR Limousin	CBR Poitou Charentes
François SIRABELLA Président CBR	Jean-François HOCHART Président CBR	Christian DEMARCONNAY Président CBR
Jean Jacques GOUYOU Vice-Président CBR	Jean Jacques BELLET Vice-Président CBR	Marcel JOURDAIN Secrétaire CBR
Daniel MONTICO Secrétaire CBR		Christian VIGNOT Trésorier CBR

3)- Comités Boulistes Concernés par le Projet de Fusion (Annexe 1)

*CBR « Aquitaine »

-5 départements

-4 comités boulistes départementaux

24 (Dordogne) - 33 (Gironde) - 47 (Lot et Garonne) - 40/64 (Landes / Pyrénées atlantiques)

-Siège Social : Chez Mr François SIRABELLA 11 Rue Muscadelle 33370 ARTIGUES Près BORDEAUX

*CBR « Limousin »

-3 départements

-2 comités boulistes départementaux

19 (Corrèze) - 87/23 (Haute Vienne / Creuse)

Siège Social : Allée du Moulin Pinard 87000 Limoges

*CBR « Poitou - Charentes »

-4 départements

-4 comités boulistes départementaux

16 (Charente) - 17 (Charente Maritime) - 79 (Deux-Sèvres) - 86 (Vienne)

Siège Social : Maison des Sports 6 Allée Jean Monnet - 86000 Poitiers

4)- Création de la Ligue Bouliste Nouvelle Aquitaine -LBNA- (Annexe 2)

Conformément aux textes qui régissent l'administration des régions, aux directives du CNOSF et aux décisions de la FFSB (AG du Futuroscope en date du 20 février 2016), les CBR « Aquitaine », « Limousin », « Poitou-Charentes » projettent de fusionner pour créer la « Ligue Bouliste Nouvelle Aquitaine » dont le but est [le développement de la pratique du Sport Boules et son organisation administrative et sportive](#) avec un siège social prévu à: 2 Rue de la Gare PINEUILH (33220)

La procédure de fusion retenue entre les comités boulistes régionaux concernés est la procédure de « Fusion Création »

Pour l'année 2016, l'arrêté comptable se fera en date du 31/10/2016 pour les CBR avec provisions si nécessaires, établissement du bilan et détail de l'actif et du passif transféré de chaque CBR.

La date de dissolution des trois entités fusionnant (CBR Aquitaine, CBR Limousin, CBR Poitou-Charentes) sera effective le 4 Décembre 2016

5)- Situation financière et comptable des CBR concernés (Annexe 3)

- Arrêté des comptes fin 2015 (Compte de résultat + Bilan + Avis des vérificateurs aux comptes)
- Situation comptable au 30/06/2016 (Compte de résultat + Bilan)

6)- Calendrier prévisionnel

- Projet de Fusion établi pour le 31/08/2016
- Validation du Projet de Fusion par le comité Directeur de chaque CBR : avant fin septembre 2016
- Approbation du projet de fusion par les assemblées générales des CBR
 - Aquitaine : 26 novembre 2016
 - Limousin : 13 novembre 2016
 - Poitou-Charentes : 19 novembre 2016
- Assemblée générale de la LBNA : 4/12/2016

7)- Nomenclature des annexes

Annexe 1-A : CBR « Aquitaine »

- photocopie de la déclaration du CBR « Aquitaine » à la Préfecture
- rapport d'activités fin 2015

Annexe 1-B : CBR « Limousin »

- photocopie de la déclaration du CBR « Limousin » à la Préfecture
- rapport d'activités fin 2015

Annexe 1-C : CBR « Poitou-Charentes »

- photocopie de la déclaration du CBR « Poitou-Charentes » à la Préfecture
- rapport d'activités fin 2015

Annexe 2 : Ligue « Nouvelle Aquitaine »

- projet de statuts + RIA de la Ligue « Nouvelle Aquitaine »

Annexe 3-A : CBR « Aquitaine»

- compte de résultat + bilan + avis des vérificateurs aux comptes année 2015
- compte de résultat + bilan + état de l'actif et du passif transmissible de moins de 3 mois par rapport à la date de la publication

Annexe 3-A : CBR « Limousin»

- compte de résultat + bilan + avis des vérificateurs aux comptes année 2015
- compte de résultat + bilan + état de l'actif et du passif transmissible de moins de 3 mois par rapport à la date de la publication

Annexe 3-A : CBR « Poitou-Charentes»

- compte de résultat + bilan + avis des vérificateurs aux comptes année 2015
- compte de résultat + bilan + état de l'actif et du passif transmissible de moins de 3 mois par rapport à la date de la publication